



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Secrétariat Général

ARRÊTÉ n°32-2024-02-22-00001

PORTANT abrogation de l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale
sur le territoire de la commune de L'Isle-Jourdain

Le Préfet du Gers

VU le code de Justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous-préfet d'Auch ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2021-04-26-00001 du 26 avril 2021 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale sur le territoire de la commune de L'Isle-Jourdain ;

VU la demande du maire de L'Isle-Jourdain en date du 22 février 2024 sollicitant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°32-2021-04-26-00001 du 26 avril 2021 susvisé ;

CONSIDERANT que l'atlas de la biodiversité est à ce jour réalisé et que l'arrêté du 26 avril 2021 est devenu sans objet ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°32-2021-04-26-00001 du 26 avril 2021 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale sur le territoire de la commune de L'Isle-Jourdain est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera :

- publié et affiché à la mairie de l'Isle Jourdain ;
- inséré sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr ;
(rubrique : Politiques publiques – Environnement - Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) – Autres) ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 3

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX, dans les deux mois de son affichage en mairie.

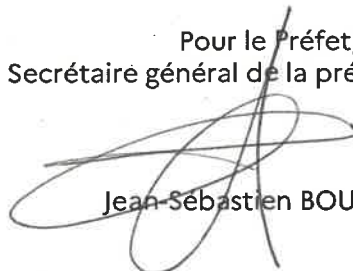
Elle pourra aussi faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'alinéa 1^{er} de ce même article.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers, Monsieur le Maire de L'Isle-Jourdain, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 22 février 2024

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général de la préfecture du Gers,



Jean-Sébastien BOUCARD